

Distr.
GENERALE

DP/CP/GUI/NOTE/5
10 mars 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-neuvième session
4-29 mai 1992, Genève
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Programmation par pays et programmation multinationale

CINQUIEME PROGRAMME DE LA GUINEE

Note de l'Administrateur

I. LE PROCESSUS DE PROGRAMMATION

1. Le processus de programmation a démarré avec l'élaboration de la note consultative par laquelle le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a suggéré au Gouvernement les orientations prioritaires du cinquième programme du pays. Cette note s'appuie sur les conclusions de la revue à mi-parcours du programme tenue en novembre 1989 et sur le document de politique de coopération technique approuvé en avril 1990. La note fait référence aux études sectorielles approfondies de coopération technique, en plus des études thématiques horizontales (secteur privé, organisations non gouvernementales (ONG), environnement, intégration de la femme au développement) et des programmes des agences et fonds spécialisés du système des Nations Unies. Le processus a, en outre, assuré la participation d'un certain nombre d'agences spécialisées au processus de programmation à travers les missions de programmation multidisciplinaires.

2. En vue de parvenir à un consensus autour des programmes et sous-programmes nationaux, les réunions techniques interministérielles placées sous la coordination du Ministère du plan et de la coopération internationale ont permis au Gouvernement d'examiner en profondeur la note et de formuler des recommandations pertinentes pour l'élaboration d'un programme cohérent conforme aux besoins stratégiques du pays.

3. Tout au long du processus, une équipe technique mixte Gouvernement/PNUD a suscité un dialogue permanent sur les objectifs et stratégies et a établi une coopération fructueuse ayant abouti à la mise en forme du document final de programme du pays.

4. La programmation s'est effectuée sur la base d'une synchronisation avec le processus de l'analyse et programmation nationales de la coopération technique (NATCAP) et le Programme de coopération technique (PCT). En effet, grâce à la méthodologie de programmation introduite et aux structures mises en place, le processus assure la programmation nationale et la gestion et coordination technique de la coopération extérieure. En définitive, le cinquième programme du pays représente l'engagement du PNUD à appuyer les options prioritaires du Gouvernement dans la réalisation des objectifs fondamentaux de développement retenus. Les orientations reposent sur la nécessité de cibler les apports du PNUD pour lever les contraintes majeures, en tenant compte de la complémentarité des contributions d'autres donateurs. Le cinquième programme traduit la complémentarité de la coopération du PNUD avec celle des autres donateurs et servira de cadre de référence des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Enfin, le Gouvernement se servira du cinquième programme et du PCT pour mobiliser les ressources complémentaires et assurer la coordination de la coopération technique entre les donateurs.

II. ANALYSE DU CINQUIEME PROGRAMME

5. Le cinquième programme du pays a été conçu dans le cadre de l'approche-programme définie par la résolution 44/211 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989. Cette approche a l'avantage de concentrer sur des domaines et filières stratégiques qui favorisent l'intégration des activités, les transferts horizontaux et une synergie des programmes et sous-programmes. Ces derniers s'articulent autour de grands thèmes sectoriels et sous-sectoriels étroitement liés aux programmes nationaux de coopération technique et d'investissement public. A l'intérieur de ce support méthodologique et novateur, le PNUD apportera son soutien au Gouvernement dans la conception et la formulation de stratégies et programmes, dans la mobilisation des ressources nécessaires et dans l'utilisation optimale de la coopération technique. A cet effet, le cinquième programme du pays vise en priorité à soutenir les efforts de redressement économique et financier du Gouvernement et à contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux d'atténuation de la pauvreté, de la participation communautaire et du développement des capacités nationales de gestion. La coopération du PNUD s'articule autour de quatre grands axes : l'appui au programme de redressement économique et financier (PREF); le développement rural et la participation communautaire; la valorisation des ressources humaines; et la promotion du secteur privé et la relance de l'industrie.

6. L'appui au PREF se justifie par l'ampleur des problèmes de développement que connaît la Guinée et renforce les actions de désengagement de l'Etat des secteurs productifs et d'encouragement à l'initiative privée en vue du passage à une économie de marché. Cependant, cette réorientation ne peut pas se faire sans une transformation profonde préalable des structures de l'administration publique. Dans cette optique, le PNUD poursuivra son appui à la gestion de l'économie nationale à travers sa participation attendue à la troisième phase du Programme d'appui à la gestion de l'économie (PAGEN). Par ailleurs, la coopération se traduira par la mise en place d'un processus continu et dynamique de planification, programmation, rationalisation et coordination des aides extérieures, et par le renforcement des capacités des principales administrations en matière de gestion, d'analyse, de prévision, de recherche et de formulation des politiques économiques, monétaires et budgétaires. Dans

ce contexte, les activités des projets "planification" et "coordination des aides" devront être complémentaires de celles prévues dans la troisième phase du PAGEN et qui seraient axées sur la réforme administrative, les statistiques, la gestion des marchés publics et la dette, ainsi que la gestion à court terme de l'économie. Ceci permettra un renforcement qualitatif de la gestion et de la régulation économique, la dynamisation des secteurs clefs de l'économie et la mobilisation de toutes les énergies nationales dans l'élaboration, entre autres, du Programme national de développement (PND) intégrant le Programme d'investissements publics (PIP) et le PCT.

7. Le développement rural et la participation communautaire sont les options prioritaires du Gouvernement en vue de la réalisation de l'objectif d'accroissement substantiel de la production agricole. La coopération se situera dans le cadre général de la recherche du développement durable et consistera entre autres en la réplification dans d'autres régions de la mise en oeuvre d'un programme appuyé par une stratégie de développement rural intégré tournée vers la satisfaction des besoins des groupements féminins et des organisations communautaires. Il s'agira de renforcer les capacités nationales en planification, gestion et exécution des stratégies et des programmes de développement rural; de mettre au point des systèmes de production appropriés; de faciliter l'émergence de groupements paysans autogérés où participent activement les femmes et de constituer un noyau d'ONG nationales capables de répondre aux besoins des communautés de base. Le but recherché à travers ces activités orientées vers les femmes, la protection de l'environnement et la promotion des petites entreprises rurales est une gestion rationnelle des ressources naturelles pour assurer un développement durable articulé dans le Plan d'action environnemental (PAE), l'amélioration des revenus et des conditions de vie des paysans et l'autosuffisance alimentaire.

8. La mise en valeur insuffisante des ressources humaines est une contrainte majeure du développement en Guinée. De même, le renforcement de la base productive et l'accès élargi des pauvres aux moyens de production sont les éléments essentiels de l'atténuation de la pauvreté et la participation populaire au développement. La valorisation des ressources humaines et l'amélioration des conditions de vie sont de ce fait les objectifs critiques visés par le Gouvernement en vue de favoriser le développement humain. Les actions du PNUD au niveau de cet axe fondamental du programme concernent l'éducation de base, le renforcement des capacités de planification et de gestion des programmes, la formation multidisciplinaire professionnelle et technique, l'emploi, la santé et la protection sociale, l'habitat et l'appui institutionnel. L'appui du PNUD devrait permettre d'assurer une formation de base de qualité à des groupes cibles prioritaires, d'améliorer la qualification des enseignants et de l'enseignement, de former les agents d'exécution compétents, de renforcer les institutions de formation professionnelle en tenant compte de l'adéquation formation/emploi, de développer l'apprentissage, surtout en milieu rural et dans le secteur informel, et enfin de promouvoir l'emploi. Il s'agira essentiellement de combler le retard de la Guinée dans le domaine de l'éducation et de porter le taux de scolarisation à 50 % en l'an 2000, de promouvoir la maternité sans risques, de faire baisser le taux de mortalité maternelle et infantile, d'accroître l'efficacité socio-économique des femmes, de mettre sur pied un programme efficace d'appui aux collectivités de base, de promouvoir l'initiative privée, de redynamiser la coopération technique entre pays en

développement (CTPD) et de renforcer le programme du transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN).

9. En liaison étroite avec la relance du secteur industriel, la promotion du secteur privé est une composante essentielle du processus de libéralisation engagée par le Gouvernement. La coopération du PNUD viendra renforcer les interventions des autres donateurs en s'appuyant effectivement sur l'expérience antérieure acquise au niveau du schéma directeur d'industrialisation. Les actions à entreprendre porteront sur la consolidation des bases de l'industrie en accordant une attention particulière à la préservation de l'environnement, l'appui aux petites et moyennes entreprises ou industries, le développement intégré des filières et sous-systèmes, la formation à la création, la promotion et la gestion d'entreprises, notamment celles initiées par les femmes, ainsi que l'appui à la formation continue pour les métiers et entreprises industrielles. Les résultats attendus de ces activités sont l'accroissement du niveau de la production industrielle, la création d'un mécanisme de promotion de l'investissement privé, la création de petites et moyennes entreprises et industries, le renforcement des capacités de gestion et de l'entrepreneuriat national, la mise en place d'un système de crédit pour ces entreprises et industries, la création de zones industrielles et l'amélioration de l'environnement légal et le cadre juridique.

10. Le choix de ces quatre orientations a été dicté par la décision 90/34 du Conseil d'administration, en date du 23 juin 1990, qui requiert une articulation entre les orientations des programmes nationaux et les domaines de concentration recommandés. Parmi ces domaines d'intervention retenus pour appuyer les priorités du Gouvernement, le cinquième programme du pays de la Guinée va privilégier les actions liées à l'atténuation de la pauvreté et la participation communautaire, l'environnement et la gestion des ressources naturelles et la valorisation des capacités nationales de gestion.

III. GESTION DU CINQUIEME PROGRAMME

11. La gestion et le suivi du programme seront renforcés. La formulation des sous-programmes et projets spécifiques associera systématiquement le Gouvernement et le PNUD, afin d'assurer une meilleure cohérence et coordination. La programmation et le suivi efficace des activités nécessiteront également la mise en place d'arrangements institutionnels et de modalités appropriées pour faciliter une meilleure coordination entre le Gouvernement, le PNUD, les agences du système des Nations Unies et les ONG.

12. L'identification, la programmation et le suivi des actions devront prévoir des moyens substantiels de leur pérennisation en termes de prise en charge effective des charges récurrentes et d'institutionnalisation.

13. Dans toute la mesure du possible, il est envisagé d'introduire la modalité d'exécution nationale et l'utilisation optimale de l'expertise et des structures nationales d'exécuter les programmes et projets. Le PNUD fournira un appui institutionnel à la Direction générale de la promotion féminine pour la mise en oeuvre du Plan d'action de promotion de la femme en Guinée. Enfin, les formules d'exécution de toute la coopération tiendront compte des ressources humaines et techniques des ONG.

14. Le cinquième programme sera soumis à une revue globale à mi-parcours et des revues annuelles selon les politiques et procédures du PNUD. Les programmes et sous-programmes sectoriels feront l'objet d'évaluation à des intervalles rapprochés.

IV. RECOMMANDATION DE L'ADMINISTRATEUR

15. Les domaines d'intervention du PNUD sont conformes aux priorités et stratégies de développement du Gouvernement, et intègrent les thèmes pertinents recommandés par la décision 90/34 du Conseil d'administration. L'Administrateur recommande au Conseil d'administration d'approuver le cinquième programme du pays de la Guinée.
